

Question écrite au Ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique sur « Fonction publique. - Quota de travailleurs handicapés. » 28/10/2016

Dans la fonction publique, le quota de travailleurs handicapés n'est toujours pas atteint. En 2015, le taux d'emploi de personnes avec un handicap stagnait à 1,32 %, contre 1,39 % en 2014. C'est à peine la moitié du quota qui est fixé à 3 %. Seulement six organisations fédérales ont obtenu au moins ce quota minimum l'an dernier. L'institut pour l'égalité des femmes et des hommes a d'ailleurs atteint un pourcentage de 8,31 %. Cependant, plusieurs entités n'ont engagé aucune personne avec un handicap. C'est par exemple le cas du SPF Technologie de l'Information et de la Communication. 1. Comment réagissez-vous face à ce mauvais bilan 2015? 2. Selon vous, le quota de 3 % à vocation à être calculé en intégrant les personnes handicapées travaillant chez les sous-traitants. En tenant compte de ces calculs, obtenez-vous les mêmes résultats que ceux repris ci-dessus? Pouvez-vous développer le calcul? 3. Alors que nous sommes entrés dans le dernier trimestre 2016, la solution évolue-t-elle cette année? Quelles sont les objectifs fixés pour cette année et les années à venir? 4. Quelles sont les organisations qui respectent actuellement ce quota? 5. Outre le SPF Technologie de l'Information et de la Communication, quelles autres entités ne respectent pas ce quota? Comment justifient-elles cela?

Réponse du Ministre :

1. J'ai effectivement dû constater dans le rapport d'évaluation 2015 de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) que le taux d'emploi de personnes avec un handicap dans la fonction publique a baissé pour la troisième année consécutive pour atteindre 1,32 %. Je tiens par ailleurs à souligner que l'enregistrement des membres du personnel avec un handicap se déroule actuellement toujours sur une base volontaire et il n'y a donc aucune obligation d'enregistrement. 2. On peut également tenir compte, dans le calcul du quota de 3 % de mise à l'emploi de personnes avec un handicap, des marchés publics attribués à des organisations travaillant avec des personnes handicapées, comme les ateliers protégés. Le calcul concret pour inclure cette donnée n'a pas encore été défini, mais peut être basé sur le nombre de jours de travail prestés durant l'année calendrier en cours. 3. Le quota de 3 % reste l'objectif, comme prévu dans l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage, et est évalué annuellement par la Commission d'accompagnement. Je n'ai pas l'intention de revoir ce quota chaque année. En outre, les services publics fédéraux doivent chacun dans leur contrat d'administration mentionner quels objectifs s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement interne et de la gestion du service, ils réaliseront dans le domaine de l'égalité des chances. 4. Les organisations qui selon l'évaluation 2015 de la Commission d'accompagnement respectent le quota, étaient les suivantes : le ministère de la Défense, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Personnel et Organisation, la Banque Carrefour de la sécurité sociale, la Régie des Bâtiments et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. 5. La liste complète des organisations publiques fédérales qui n'ont pas respecté le quota figure dans le rapport d'évaluation 2015 de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale publié sur Fedweb (www.fedweb.be) et peut également être consultée par année pour chacune des organisations publiques fédérales sur le site web Infocentre (<https://infocenter.belgium.be/fr>).